

# Le petit Cambonnais

**JOURNAL MUNICIPAL**

**- Juillet 2020 - N° 49 -**

## Votre mairie

### Horaires d'ouvertures :

Lundi, Mardi, jeudi et vendredi :  
8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Mercredi : 8h30-12h

**Tél :** 05.63.53.00.00

**Fax :** 05.63.53.03.56

### Email :

Le secrétariat :

[sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr](mailto:sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr)

### Vos élus :

[Elus@mairiedecambon.fr](mailto:Elus@mairiedecambon.fr)

### Site Internet :

<https://cambondalbi.com/fr/>

### Page facebook :

<https://www.facebook.com/mairiedecambondalbi>



## SOMMAIRE

1 **Edito**

2 **Conseils municipaux**

5 **Les agents municipaux**

6 **Le nouveau conseil**

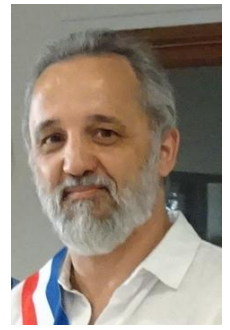
7 **Registre de prévention**

8 **École la reprise**

9 **Déchets et propreté**

10 **Osez le vélo**

11 **La vie à Cambon**



Je tiens à remercier les cambonnais et cambonnaises d'avoir accordé très majoritairement leur confiance à la liste « Avec vous pour Cambon » lors des élections du 15 mars 2020. Au travers de votre vote, ce sont nos projets de développement pour Cambon et plus globalement la poursuite d'un avenir serein de notre commune que vous avez choisi.

La crise sanitaire du Covid-19 a engendré un début de mandat inédit et même si la mairie était fermée au public pendant le confinement, la continuité de la vie communale a pu être assurée grâce à nos agents que je tiens à remercier ici.

La structure récente de l'école a permis une réouverture fluide dans le respect des règles sanitaires, même si la nouvelle équipe municipale et l'équipe des enseignantes ont dû travailler dans l'urgence et même parfois à l'aveugle.

Le conseil municipal a tout de même pu se réunir le mercredi 27 mai à cette occasion, le maire et les adjoints ont été élus et installés dans leurs fonctions. Vous trouverez la composition de la nouvelle équipe dans ce journal ainsi que dans la rubrique « Vie municipale » de notre site internet.

Au cours de cette période particulière de transition, nous nous sommes efforcés, avec Sarah Laurens, de vous informer de l'action municipale, de vous relayer les informations utiles et de répondre aux questions que vous vous posiez tant au travers du site internet que de notre page Facebook.

La nouvelle équipe municipale s'est aussi mobilisée pour la distribution du journal et des masques à votre domicile.

Nous continuerons à privilégier cette proximité et à rester à votre écoute.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute demande qui pourrait améliorer votre quotidien ou nous faire part de vos remarques en vous rendant dans la rubrique « Contact » sur notre site internet ou via notre page Facebook « Mairie de Cambon d'Albi ».

*Philippe Granier*



Séance du 27 mai 2020

## ➤ Conseil municipal

Installation du conseil municipal élu au 1er tour le 15 mars.

## ➤ Indemnités d'élus

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi. Par principe, les fonctions électives sont gratuites, mais les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Pour une commune comme Cambon, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui d'un adjoint est fixé à 19,8 % de ce même indice. M. GRANIER, maire de la commune, souhaite bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du maire à 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; celui des adjoints à 9 % et celui des conseillers municipaux délégués à 2,5%.

## ➤ Délégation d'attribution

Pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite

continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré le conseil charge, le Maire, d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies

comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux si le montant des dommages n'excède pas 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.



19° De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 500 000 euros par an.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement de Monsieur le Maire : à Mme Isabelle CAYRAC si lui-même est empêché, et à M. Nicolas GALLIET si elle-même est empêchée.

## ➤ CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal. Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste. Monsieur le maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Les candidats suivants ont été élus par les conseillers municipaux : *Aline Huc, Véronique Palaffre, Karine Bizouard, Jean-Paul Pradel, et Patrick Calvet.*

## ➤ SDET

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués communaux aux différents syndicats. Ont été nommés délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn : Jean Paul RAYSSAC et Christophe FABRIES.

## ➤ Associations enfance

L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19. Considérant le report du vote du budget qui doit intervenir avant le 31 juillet 2020 et l'impossibilité de réunion pour l'organe délibérant.

Madame le Maire a décidé de verser des acomptes:

- de 10 000 € mensuel à l'association Le Village des Enfants jusqu'au vote du budget soit un maximum de 30 000 €. Le montant versé à l'association en 2020, avant le vote du budget, s'élèvera à 70 000 € et restera inférieur au montant attribué en 2019 (127 000 €).

- de 10 750 € à l'association Familles Rurales de Cambon afin de permettre le bon fonctionnement de la crèche Pirouettes et Galipettes. Le montant versé à l'association en 2020, avant le vote du budget, s'élèvera à 32 250 € et restera inférieur au montant

attribué en 2019 (58 000 €).

## ➤ Salon de coiffure

La commune est propriétaire des locaux du salon de coiffure à Cambon. Suite à un dégât des eaux il y a cinq ans, le plafond du salon avait besoin d'être entièrement refait. Considérant que la fermeture du salon pour cause du Covid 19 était propice à la réfection de ce plafond, Madame le Maire a signé un devis du 1er avril 2020 de l'EIRL Lemaire pour un montant de 3088.00 € H.T. il est apparu nécessaire de refaire également l'électricité. Il est apparu nécessaire de faire appel à un électricien professionnel, qui a encadré l'agent communal ; l'entreprise s'est engagée à faire une moins-value sur sa facture pour prendre en compte le travail de l'agent. Madame le Maire a signé un devis du 14 avril 2020 de l'entreprise ATOUT ELEC pour un montant de 2640.00 € H.T.

## ➤ Ad'ap

La commune s'est engagée, par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'ap) le 22 septembre 2015, à rendre les bâtiments communaux de la place des commerces accessibles pour les personnes à mobilité réduite. En effet, les entrées du salon de coiffure, du cabinet médical et du cabinet d'infirmiers présentent des seuils de 10 cm. Un devis a été demandé à un artisan maçon de la commune pour faire un plan incliné général qui donnerait un même accès



à toutes les entrées. Madame le Maire a accepté le devis pour un montant H.T. de 4 321.20 €.

## ➤ Don à la commune

La commune a entrepris en 2019 de restaurer les quatre croix de Cambon, avec l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Trois croix ont déjà été restaurées par un artisan spécialisé : les croix du cimetière, de la route de Mouzieys et de Camp Blanc. La Fondation du Patrimoine a engagé la commune à solliciter des dons des habitants pour aider à la restauration. M. et Mme J HOULES ont envoyé un chèque de 100 € à la mairie pour soutenir cette action. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le don.

## Séance du 29 juin 2020

### ➤ Décisions du maire

Signature d'un devis pour l'achat d'un broyeur d'herbe à monter sur le petit tracteur, afin effectuer des travaux non accessibles avec le gros tracteur ou l'épareuse, pour un montant de 833,33 €.

### ➤ Compte de gestion 2019

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par monsieur le trésorier d'Albi ville et Périphérie, n'appelle ni observations ni réserves de la part du conseil municipal qui l'approuve.

## ➤ Compte administratif 2019

### 1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 057 975,41 €  
Recettes : 1 730 926,83 € (dont 383 841,33 € de résultat reporté) soit un résultat de clôture de : 672 951,42 €

### 2- Section d'investissement

Dépenses : 861 998,57 €  
Recettes : 965 500,16 € (dont 93574,37 € d'excédent reporté) soit un résultat de clôture de : 103 501,59 €

### 3- Restes à réaliser 2019 reportés sur l'exercice 2020

Dépenses : 18 238,62 €  
Recettes : 0,00 €  
Solde des restes à réaliser : 18 238,62 €

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la délibération.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte administratif.

## ➤ Taux d'imposition

Les taux d'imposition pour l'année 2020 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés.

Taux foncier 2020 :

Bâti : 21,90 %

Non bâti : 82,27 %

## ➤ Commissions municipales

Composition des commissions municipales :

- Affaires scolaires, Jeunesse, Sport et Culture (*D.Albert - K.Bizouard - F.Bonton - P.Calvet - C.Cocquart - V.Gayral - V.Palaffre*)

- Urbanisme et développement durable (*L.Alberici - P.Calvet - I.Cayrac - C.Fabries - N.Galliet - S.Laurens - J.M.Nesen - M.Terral*)

- Appel d'offres (*Titulaires : C.Cocquart - V.Palaffre - J.P.Pradel* *Suppléants : I.Cayrac - C.Fabries - S.Laurens*)

## ➤ Prime Covid

Conformément à la loi, le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Cambon afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'agent particulièrement mobilisée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée en raison des sujétions exceptionnelles caractérisées par une présence quotidienne au service pendant la période de confinement. Le montant de cette prime est fixé à 500€.

## ➤ Vente de parcelle

Suite à la décision de vendre leur propriété, M. Mme Gimenez ont du effectuer un bornage par un géomètre-expert car une partie de leur haie se trouvait sur le domaine public. Une modification du parcellaire cadastral a été établi le 5 juin 2018, créant une nouvelle parcelle AD 347 de 202 m<sup>2</sup>. La commune a dû solliciter l'avis des domaines pour la vente de cette parcelle. Les

membres du conseil déclassent la parcelle et acceptent la vente de la parcelle cadastrée sous le n° AD 347 pour une surface totale de 202 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 060 €.

pour devenir membre. Le conseil municipal décide ainsi de porter à 6 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS.

#### ➔ Divers

Mme V.Gayral absente au précédent conseil municipal installant le CCAS, sollicite le conseil

Prochain Conseil municipal le 10/07 à 18h à la salle polyvalente. La séance est publique.

## Les agents municipaux

### Les agents administratifs /



**Sandrine  
GAUTHIER**



**Béatrice  
BONJEAN**

### Les agents attachées à l'école /



**Babeth  
BARRAU**



**Claudie  
BARRAU**



**Christine  
BLAQUIERE**



**Nathalie  
GAYRAUD**



**Véronique  
HENRY**



**Maria  
SANTOS DE  
BASTOS**

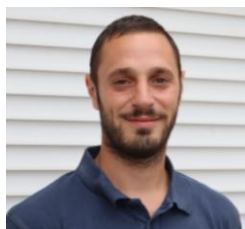


**Françoise  
TROUBAN**

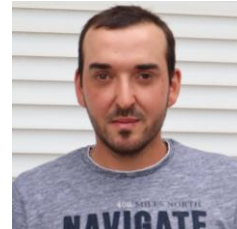
### Les agents techniques /



**Alain  
CAMPO**



**Damien  
PUMA**



**Benoit  
TROUBAN**

### ZOOM sur Damien

*Damien est le dernier arrivé dans l'équipe, il vient d'être titularisé dans son poste d'agent technique. Il s'occupe particulièrement de l'entretien des bâtiments publics de l'église, du cimetière et du centre bourg. Parisien d'origine il est arrivé sur la région de Carmaux pour y pratiquer son sport le hand-ball et a travaillé comme agent technique dans les centres de santé Filieris de Carmaux avant de venir à Cambon.*

# le nouveau conseil municipal

Le 15 mars 2020, lors du premier tour des élections municipales, le conseil municipal a été élu au complet. En raison de la crise sanitaire et pour faire face à l'épidémie de COVID-19, la loi du 23 mars 2020 a prévu que les conseillers municipaux, élus au premier tour, entreraient en fonction lundi 18 mai. La première réunion du conseil municipal s'est tenue le 27 mai. Elle a permis l'élection du maire et de ses adjoints à l'unanimité par les 16 membres du conseil municipal présents.

## / Vos élus /

### Le maire / Philippe GRANIER



### Les adjoints au maire /



**Isabelle  
CAYRAC**

Urbanisme &  
Communication



**Nicolas  
GALLIET**

Environnement  
& Cadre de vie



**Cindy  
COCQUART**

Finances &  
Administration générale



**Jean-Paul  
RAYSSAC**

Travaux &  
Espaces publics

### Les conseillers municipaux /



**Laurent  
ALBERICI**

Délégué  
Développement  
durable



**Didier  
ALBERT**

Délégué Associations  
et transports



**Karine  
BIZOUARD**

Déléguée Patrimoine  
et cadre de vie



**Franck  
BONTON**



**Patrick  
CALVET**

Délégué Sécurité



**Charlotte  
CHOLLET-  
GODARD**

Déléguée Culture et  
Communication



**Christophe  
FABRIES**

Délégué Réseaux  
sociaux, NTIC



**Vivianne  
GAYRAL**



**Aline  
HUC**

Déléguée Action  
sociale



**Sarah  
LAURENS**

Déléguée Droits  
du sol



**Jean-Marc  
NESEN**



**Véronique  
PALAFFRE**

Déléguée Vie scolaire,  
Enfance et Jeunesse



**Jean-Paul  
PRADEL**

Délégué Manifestations  
publiques et Relations  
intergénérationnelles



**Magali  
TERRAL**

Déléguée Site internet,  
Réseaux sociaux,  
informatique

# Registre de prévention

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020. Cette période si particulière de confinement nous a montré que le registre nominatif de prévention de la mairie n'était pas actualisé.

## Le registre de prévention, c'est quoi ?

La loi du 30 juin 2004 confie aux maires la charge de recenser les personnes âgées (plus de 65 ans), handicapées, à risques ou isolées ceci en prévention de risques exceptionnels.

Le registre de prévention permet d'identifier et de localiser ces personnes.

Ce registre nominatif est confidentiel. Il est conservé et mis à jour par la mairie et le CCAS de Cambon. Il peut être transmis au préfet à sa demande en cas d'alerte et d'urgence.

## Quel est l'intérêt du registre ?

L'objectif de ce dispositif de prévention est de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires auprès des personnes inscrites en cas de déclenchement par le préfet, du plan d'alerte et d'urgence. Il doit permettre d'avoir un contact

périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

## Comment s'inscrire sur le registre ?

Cette démarche volontaire (facultative) s'effectue à la demande de la personne concernée, de son représentant légal ou d'un tiers à la condition que la personne concernée ne s'y soit pas opposée.

Vous pouvez vous inscrire en remplissant le formulaire ci-dessous et en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie ou en le retournant par courrier à **Mairie de Cambon 4 place de la mairie 81990 CAMBON**. Vous pouvez compléter aussi ce même formulaire sur le site <https://cambondalbi.com/fr/> Dans la rubrique « Actualité ».



## Formulaire d'inscription au registre de prévention

### Bénéficiaire(s)

Au titre de :  personne de plus de 65 ans  personne handicapée  personne à risques

Nom – Prénom : .....

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

81990 CAMBON

Tél : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Vous vivez : Seul  Oui  Non

Personne(s) à contacter en cas de besoin (famille, entourage ...)

Nom : ..... Tél : .....

Nom : ..... Tél : .....

### Prise en charge sanitaire

Assistante sociale :  Oui  Non Nom ..... tél : .....

Service aide ménagère :  Oui  Non Nom ..... tél : .....

Portage des repas :  Oui  Non Nom ..... tél : .....

Autre : préciser ..... Nom ..... tél : .....



# École - la reprise

**A** Cambon comme partout en France, la situation sanitaire liée au coronavirus Covid-19 a conduit à la fermeture de l'école le 13 mars, mais dès le 19 mai les écoliers cambonnais ont pu retrouver leurs enseignants et certains de leurs camarades.

Après préparation des locaux de l'école par les agents municipaux et mise au point de l'organisation par l'équipe enseignante, un redémarrage scolaire limité et strictement encadré par le protocole sanitaire s'est déroulé : lavage de mains à répétition, port du masque recommandé pour les enseignants, respect "en permanence" des gestes barrières et limitation du nombre d'élèves par classe.

Les enfants du primaire ont été accueillis avec un maximum de 15 élèves par classe. Certaines classes ont été ainsi divisées en 2 groupes, accueillis chacun 2 jours par semaine à l'école. Les enfants qui n'étaient pas présents à l'école bénéficiaient par ailleurs d'une continuité pédagogique proposée à distance par leur enseignante. Dans un deuxième temps, le 25 mai, ce sont les enfants de grande section qui ont pu faire leur rentrée.

Les petits cambonnais ont aussi retrouvé le chemin de la cantine qui a fonctionné pendant 2 semaines avec des plateaux repas froids afin de respecter le protocole sanitaire et limiter au maximum les contacts et les partages de matériel (assiettes couverts, pichet d'eau,..) tant pour les enfants que pour le personnel communal encadrant le service de cantine. Cette situation a généré un surcoût, une quantité de déchets, surtout des emballages individuels plastiques, impressionnante et un manque de variété des repas. C'est pourquoi, les enfants bénéficient maintenant des repas chauds fournis par notre prestataire habituel local CRM Rodez, avec un service aménagé pour respecter les mesures physiques de distanciation et les précautions sanitaires.

Le personnel communal attaché à l'école a pris son rôle très à cœur durant cette période pour s'adapter à ces conditions particulières. Le



nettoyage et la désinfection de tous les espaces et matériel utilisés étaient réalisés plusieurs fois par jour par nos agents qui ont participé également à l'accueil des élèves de façon à limiter au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'enfants.

Dans cette première phase de déconfinement, c'est sur le volontariat que s'est fait le retour à l'école et une soixantaine d'enfants ont été accueillis chaque jour à l'école de Cambon.

Depuis le 22 juin, la distanciation physique a été rendue moins contraignante et la quasi-totalité des enfants est revenue en classe.

Le service d'accueil de loisirs, proposé par l'association « le village des enfants », a fonctionné, pendant la 1<sup>ère</sup> phase de déconfinement, dans la salle polyvalente pour permettre la distanciation sur les temps périscolaires habituels et sur les mercredis.

Cet été le centre de loisirs de l'association **Le Village des Enfants et des Jeunes accueille les enfants de 3 à 12 ans du lundi 6 juillet au vendredi 28 août** tout en maintenant le protocole sanitaire ! Il sera fermé mardi 14 juillet et lundi 31 août.

Une équipe de 5 animateurs en juillet et 4 en août encadreront les enfants pour des vacances ludiques et créatives sur le thème : « Rencontres d'ici et d'ailleurs »

Comme chaque année les enfants seront accueillis (sur réservation) de 7h30 à 18h30 à la journée ou ½ journée, avec ou sans repas, sans oublier les jeudis pique-niques !

# Déchets et propreté à Cambon

Nous sommes les principaux acteurs de la propreté de notre commune. Trop d'incivilités ont été constatées au bord des routes et autour des points d'apports volontaires de Cambon. Voici un petit rappel des structures et services mis à notre disposition pour nos déchets.

## Que faire de nos déchets ?

Les déchets que nous produisons chaque jour nécessitent d'être collectés, transportés et traités pour élimination ou recyclage. La communauté d'agglomération assure la mission de collecte et traitement de nos déchets ménagers.

### Les ordures ménagères résiduelles.

Après avoir trié tous les déchets recyclables ou valorisables, ce qui reste doit être présenté à la collecte à domicile conformément aux consignes en vigueur. Les ordures ménagères sont collectées dans les containers le mercredi matin.



### Le tri sélectif.

Les emballages (bouteilles, acier, aluminium, plastiques et cartons), les papiers et les journaux sont collectés dans les sacs jaunes le vendredi matin ou sont à déposer dans les points d'apport volontaire.



### Le verre.

Les déchets en verre doivent être déposés dans les points d'apport volontaire. Si une borne est pleine, ne déposez pas vos bouteilles vides à côté, essayez une autre borne ou revenez un autre jour.



## Les points d'apport volontaire de Cambon.

- *Le centre bourg* : les ordures ménagères, les journaux et le papier, le verre et les emballages
- *Côte des Grèzes* : le verre
- *Le stade* : le verre
- *Rue du pigeonier* : le verre

Vous devez stocker vos sacs de tri chez vous jusqu'à la collecte, ou apporter votre tri au point de collecte volontaire, au centre bourg.

Dans ce dernier cas, il est **IMPERATIF de vider votre sac de tri dans le conteneur EN VRAC**. En effet, l'ouverture du conteneur est conçu pour recevoir le tri en vrac, et n'accepte pas les sacs entiers (pour limiter les déchets non triés).

## Les encombrants et déchets spécifiques



Les déchets volumineux non pris en charge par la collecte à domicile et les déchets spécifiques issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage doivent être apportés en déchetterie.

Les 3 déchetteries de l'albigeois en accès entièrement gratuit

- La déchetterie de Saint Juéry
- La déchetterie de Ranteil
- La déchetterie de Gaillaguès

Toutes les infos pratiques : <https://www.grand-albigeois.fr/427-dechetteries.htm>

## A chaque type de déchet sa borne :



### Borne ordures ménagères

Merci de n'y introduire que vos sacs d'ordures ménagères fermés. Adaptez la contenance de vos sacs à l'ouverture de la borne.



### Borne journaux et papiers

Courriers, lettres, impressions, publicités, journaux, magazines, catalogues, et autres papiers.



### Borne verre

Seuls les verres d'emballage peuvent être recyclés, c'est-à-dire les bouteilles, pots, bocaux, et flacons... et rien d'autre.



### Borne emballages

Bouteilles et flacons en plastique, papiers, journaux, emballages métalliques et cartons, et briques alimentaires



Et si le déconfinement était l'occasion de modifier nos habitudes de mobilité ? A l'heure où chacun est invité à respecter les mesures de distanciation et les gestes barrières, le vélo est **LE** mode de déplacement idéal dans cette période de crise sanitaire.

Pour faciliter toujours plus les déplacements urbains à vélo et encourager son usage dans les trajets du quotidien, le Grand Albigeois lance une aide à l'achat de vélo, sous forme de subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

Mais le vélo ne fait pas le cycliste !

Au-delà d'une aide à l'acquisition d'un vélo, l'objectif est bien d'inciter l'usager à l'utiliser régulièrement et en toute sécurité. Cette aide est couplée à la réalisation d'un mini-stage *Circuler en ville*. Ce stage de 3h permettra, en situation de circulation, de bénéficier de conseils de la part d'un moniteur diplômé pour être plus à l'aise pour circuler à vélo en ville (tarif : 10€).

Ce temps sera aussi un moment privilégié pour échanger entre usagers de la route sur les pratiques de chacun.

### **Jusqu'à 100€, 250€ ou 500€ selon le modèle.**

L'aide est fixée à 25 % du prix d'achat TTC, soit jusqu'à 100€ pour un vélo classique, jusqu'à 250€ pour un vélo à assistance électrique (VAE) ou jusqu'à 500€ pour un vélo cargo.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne majeure résidant dans l'une des 16 communes de la C2A
- Le vélo doit avoir été acheté neuf auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel implanté sur le territoire du Grand Albigeois après le 8 juin 2020 et dans un délai maximum de trois mois avant le dépôt du dossier,
- S'engager à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans,

**C'**est le moment d'oser le vélo ! Le Grand Albigeois lance une aide à l'achat de votre nouveau vélo : classique, électrique et même cargo.

- S'engager à suivre le mini-stage *Circuler en ville* proposé par la vélo-école de l'Agglomération. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide par foyer et par an (à compter du versement de l'aide). Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

**Rendez vous sur le site de la C2A [www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr) pour bénéficier de la subvention**

### **Le vélo dans l'agglomération, c'est aussi !**

- ✓ Des formations vélo pour tous niveaux, des cours de vélos enfants et adultes, des mini-stages *Circuler en ville* et de l'initiation à la mécanique vélo. renseignez-vous sur [www.grand-albigeois.fr/coursdevelo](http://www.grand-albigeois.fr/coursdevelo) ou Allo Agglo au 05 63 76 06 06.
  - ✓ Plus de 110 km de voies aménagées dans le territoire,
  - ✓ Un site web, pour retrouver les itinéraires privilégiant les tronçons aménagés pour les vélos avec la cartographie développée par les équipes de l'Agglo > [carto.ic2a.net](http://carto.ic2a.net),
  - ✓ La mise à disposition de vélos *Cyclo* en prêt courte et longue durée à l'Université Champollion, Lycée Fonlabour et Ecole des Mines d'Albi. 70 vélos sont proposés pour encourager les étudiants et les personnels à se déplacer à vélo au quotidien,
  - ✓ Le prêt de 10 VAE aux agents de l'Agglo pendant 2 mois
  - ✓ Des consignes à vélos sécurisées et gratuites (24 emplacements) sur les parkings de covoiturage du Séquestre et de Caussels
- Et si vous souhaitez profiter de cette période pour remettre votre vélo en état, c'est le moment ! Pensez au **forfait de 50€** pour la remise en état de votre vélo avec le programme *Coup de Pouce vélo* lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Rendez-vous sur la plateforme [www.coupdepoucevelo.fr](http://www.coupdepoucevelo.fr) pour découvrir les réparateurs référencés dans le Grand Albigeois.



## **Restaurant CamCbon**



La rénovation du local de stockage du restaurant s'est poursuivie et a permis l'installation d'un nouveau four à pizza. Repas conviviaux, soirées à thèmes et pizzas à emporter, Cédric Malineau et son équipe sont prêts pour nous régaler tout



## **Forum des associations**

A noter pour la rentrée, dans la mesure du possible en fonction des mesures sanitaires, une après-midi sera organisée, le samedi 5 septembre à Cambon afin que les associations qui le souhaitent puissent se faire connaître et éventuellement réaliser les inscriptions.

## **Tirage au sort des jurés d'assises**

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Sont éligibles les françaises et français agé(e)s d'au moins 23 ans. Ils participent aux côtés des magistrats au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche.

La désignation des jurés se fait en 3 étapes. Premier tirage au sort par le maire sur les listes électorales. Second tirage au sort par la commission spéciale. Dernière étape : la désignation des jurés

La commune a donc dû procéder à un tirage au sort public de 6 habitants vendredi 10 juillet sur les listes électorales.

## **Fromages et légumes**

Dès la rentrée de septembre, vos commerçants seront de retour tous les jeudis après-midi. Un nouveau maraîcher, Baptiste, a rejoint Christian Huc le fromager à la sortie de l'école pour proposer ses légumes de saison.

<https://www.facebook.com/Baptistemagalilabessiere>

## **Commission**

### **communale des impôts directs**

Qu'est ce que la CCID ? C'est la Commission Communale des Impôts Directs. Elle participe à la vie communale et se réunit 1 fois par an.

Elle se compose du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat est de 6 ans. Il revient au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires, sur proposition du conseil municipal. A Cambon le conseil municipal a proposée le 10 juillet 16 membres.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Plus d'informations sur le site :

[www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

## **Publication de la commune de Cambon**

4 place de la mairie – Tél. 05 63 53 00 00 – Fax. 05 63 53 03 56 – Email. : [sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr](mailto:sandrine.gauthier@mairiedecambon.fr)

Site Internet : [www.cambondalbi.fr](http://www.cambondalbi.fr)

Directeur de la publication : Philippe Granier – Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression: Juillet 2020 – Tirage : 950 exemplaires